



ORDONNANCES 1333-O.40 à 1333-O.44, 1607-O.21 à 1607-O.23, 04-041-O.6

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 7 mai 2019, les ordonnances 1333-O.40 à 1333-O.44, 1607-O.21 à 1607-O.23 et 04-041-O.6.

- L'ordonnance **1333-O.40** vise à autoriser la modification de la signalisation routière afin d'aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant les deux immeubles situés aux 7797 et 7803 de l'avenue Guy;
- L'ordonnance **1333-O.41** vise à autoriser l'installation et la modification de toute signalisation, ou toute entrave et stationnement, entre 18 h et 7 h, nécessaires à la tenue de l'événement « Célébrons en famille la fête nationale », organisé par l'arrondissement d'Anjou, sur la voirie publique, le lundi 24 juin 2019, de 7 h à 20 h, conformément aux termes et conditions indiqués dans l'ordonnance;
- L'ordonnance **1333-O.42** vise à autoriser l'obstruction à la circulation sur l'avenue Des Ormeaux, le dimanche 9 juin, de midi à 14 heures, nécessaire à la tenue de la fête traditionnelle du Centre communautaire de l'Esprit saint;
- L'ordonnance **1333-O.43** vise à autoriser l'installation ou la modification de toute signalisation nécessaire à la tenue de la brocante du printemps qui aura lieu dans le stationnement de la mairie d'arrondissement le 1^{er} juin 2019, de 6 h à 17 h;
- L'ordonnance **1333-O.44** vise à autoriser la modification à la signalisation routière visant à aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant l'immeuble sis au 7761 de la Place Pocé;
- L'ordonnance **1607-O.21** vise à autoriser, dans le cadre de l'événement « Célébrons en famille la fête nationale », organisé par l'arrondissement d'Anjou dans l'espace vert « Anjou-sur-le-Lac », du 23 au 25 juin 2019, selon les dates et les heures indiquées dans l'ordonnance, le montage et le démontage du site (scène, kiosques, tentes, fermette, jeux gonflables, carrousel et divers mobiliers urbains), le bruit, pouvant découler du montage et du démontage du site, des travaux d'entretien et d'aménagement paysager par des appareils et des équipements ou outils munis d'un moteur, l'utilisation de génératrices et l'utilisation de dispositifs lumineux, si requis, des tests de son en vue de la tenue de spectacles et de la diffusion d'une musique d'ambiance et de fond, le bruit, la diffusion de musique d'ambiance et de fond, l'animation de foule sous diverses formes (séance de Zumba, compteurs, mascottes, tam-tams), la tenue de spectacles avec notamment des chanteurs, musiciens, l'utilisation d'appareil d'éclairage sur le site, notamment pour la scène, la présence d'une fermette avec des animaux de la ferme, la distribution de ballons à l'hélium, la présence de jeux gonflables et d'un carrousel, des séances de maquillage et des ateliers d'initiation aux arts du cirque, aux bulles géantes et aux sports, des jeux de kermesse avec tirages, la présence d'organismes et de kiosques, notamment de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, la consommation de boissons alcooliques sans vente, la vente et la distribution de nourriture, d'eau, jus ou autres boissons sans alcool, l'installation d'une roulotte sur la section du boulevard des Galeries-d'Anjou adjacente à l'espace vert visé;

- L'ordonnance **1607-O.22** vise à autoriser :
 - dans le cadre de la fête traditionnelle du Centre communautaire de l'Esprit saint, qui aura lieu le samedi 8 juin 2019, de 13 h à 2 h, et le dimanche 9 juin 2019, de 13 h à 0 h, à l'aréna Chénier, la diffusion de musique par haut-parleurs ou autrement, l'émission d'un bruit excessif, l'émission du bruit par du travail, ainsi que la vente et la consommation de boissons alcoolisées;
 - dans le cadre des célébrations de la fête de la Saint-Jean, organisée par l'organisme Les Joyeux Amis du Québec le lundi 24 juin 2019, de 8 h à 16 h, au parc Roger-Rousseau, la diffusion de musique par haut-parleurs ou autrement;
 - dans le cadre du cinéparc, organisé par l'école Chénier, le vendredi 17 mai, de 18 h à 0 h sur le terrain de l'école Chénier, la diffusion de musique par haut-parleurs ou autrement, ainsi que l'utilisation de dispositifs lumineux;
- L'ordonnance **1607-O.23** vise à autoriser le montage ou le démontage de l'équipement, la diffusion de la musique par haut-parleurs, l'émission de bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement et l'utilisation de dispositifs lumineux nécessaires à la tenue des activités organisées par l'arrondissement d'Anjou au cours du mois de juin 2019, selon les dates et les heures indiquées dans l'ordonnance;
- L'ordonnance **04-041-O.6** vise à désigner monsieur Marc Dussault, directeur des travaux publics, aux fins de l'application du paragraphe 6 de l'article 27(1) du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041);

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2), Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 18, 37, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1) et Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041, art. 27(1), par. 6). Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 8 mai 2019.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement substitut